

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **23 février 2015**

Délibération n° 2015-0147

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources

Rapporteur : Madame la Conseillère Brugnera

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 février 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, MM. Petit, Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Laurent (pouvoir à Mme Gailliot), M. Pouzol (pouvoir à M. Grivel), Mmes Berra (pouvoir à M. Bérat), Gandolfi (pouvoir à M. Kabalo), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), M. Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Mme Poulain (pouvoir à M. Moretton).

Conseil du 23 février 2015**Délibération n° 2015-0147**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'article L 146-12-1 du code de l'action sociale et des familles dispose que la Maison départementale des personnes handicapées créée dans le Département du Rhône est compétente également sur le territoire de la Métropole de Lyon. Elle est dénommée "Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)".

La tutelle de ce groupement d'intérêt public est exercée conjointement avec la Métropole de Lyon qui en est membre de droit. Sa présidence est assurée, alternativement chaque année, par le président du Conseil général et le président du Conseil de la Métropole de Lyon.

Conformément à l'article L 146-4 dudit code, la MDMPH est administrée par une commission exécutive. Outre son président, cette commission exécutive comprend :

1° - Pour moitié des postes à pourvoir, des membres représentant le Département du Rhône et la Métropole de Lyon. Ces postes sont répartis pour moitié entre les représentants du Département et les représentants de la Métropole de Lyon. Ils sont désignés respectivement par le président du Conseil général et le président du Conseil de la Métropole de Lyon.

2° - Des membres représentant les associations de personnes handicapées, désignés par le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, pour le quart des postes à pourvoir ;

3° - Pour le quart restant des membres :

a) Des représentants de l'Etat désignés par le représentant de l'Etat dans le département et par le recteur d'académie compétent ;

b) Des représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général, définis aux articles L 211-1 et L 212-1 du code de la sécurité sociale ;

c) Le cas échéant, des représentants des autres membres du groupement prévus par la convention constitutive du groupement ;

d) Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

Le directeur de la MDMPH est nommé conjointement par le président du Conseil général et le président du Conseil de la Métropole de Lyon.

Dans le Département du Rhône, le Fonds départemental de compensation du handicap est dénommé "Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH)". Il est géré par la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées et recouvre les territoires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

En effet, sur la base de l'article L 146-5 du code de l'action sociale et des familles, chaque Maison départementale des personnes handicapées gère un Fonds départemental de compensation du handicap chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation mentionnée à l'article L 245-1. Les contributeurs au Fonds départemental sont membres du comité de gestion. Ce comité est chargé de déterminer l'emploi des sommes versées par le Fonds. La Maison départementale des personnes handicapées rend compte aux différents contributeurs de l'usage des moyens du Fonds départemental de compensation.

Modalités de représentation

Le Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) se compose de deux instances : le Comité de gestion, auquel participent les financeurs (collectivités de tutelle, État, Caisse primaire d'assurance maladie) et qui attribue des aides au regard des plafonds définis, et le Comité de suivi et de recours qui examine les recours et possibilités de dérogation aux barèmes au vu de la situation de la personne.

La Métropole de Lyon dispose d'un représentant au sein du comité de gestion et du comité de suivi et de recours ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Thérèse Rabatel pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité de gestion et du Comité de suivi et de recours du Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.